

SEANCE DU 16 JUILLET 2020 : DELIBERATION N°43

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf. : **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 JUILLET 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE JUILLET à 18H30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Remi PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
André PIEGAY pouvoir à Jean-Pierre COULON
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aymeric MERLAUD

OBJET : Désignation des représentants de la Commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L123-4 relatif à l'obligation faite à la commune de créer un Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

- L123-5 relatif aux missions du C.C.A.S.,
- L123-6 relatif à la composition du Conseil d'administration du C.C.A.S.,
- R123-7 à R123-12 relatifs aux modalités d'élection des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., et plus particulièrement l'article R123-8 portant désignation au scrutin de liste et secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-33 relatif à la désignation des membres au sein d'organismes extérieurs,
- L.2573-32 relatif à la création par la commune des établissements publics intervenant en matière d'action sociale,

Vu l'article L.237-1 du Code électoral relatif à l'incompatibilité du mandat de conseiller municipal avec l'exercice d'un emploi salarié au sein du C.C.A.S.,

Vu l'arrêt Commune de Martigues du Conseil d'Etat rendu le 26 septembre 2012 relatif à la composition des commissions municipales de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent,

Considérant que le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal doté d'une personnalité morale distincte de la commune, qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en relation étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations,...)

Qu'il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables,

Et qu'il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande,

Qu'il est obligatoirement créé dans toute commune de 1500 habitants et plus,

Considérant que, dans les deux mois suivant l'élection municipale, le Conseil d'administration du C.C.A.S. doit être renouvelé,

Que la durée du mandat des administrateurs est égale à la durée du mandat du conseil municipal,

Considérant que le mandat de conseiller municipal est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein du C.C.A.S.,

S'agissant de sa composition :

Considérant qu'il est administré par un Conseil d'administration,

Que ledit Conseil élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire,

Considérant que le Conseil d'administration, outre le Maire, Président de droit, est composé en nombre égal de :

- membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- membres nommés par arrêté du Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention, ou de développement social menées dans la commune,

Que parmi ces derniers membres nommés, doivent figurer un représentant :

- Des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Des associations de personnes handicapées du département,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.123-7 susvisé, le nombre des membres du Conseil d'administration doit être fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que dans les usages, le nombre de 16 membres maximum est retenu, eu égard à l'importance de la collectivité et des activités exercées par le C.C.A.S.,

Qu'en conséquence, il est proposé de fixer à 16 le nombre de membres du C.C.A.S. de Maubeuge,

S'agissant des modalités d'élection :

Considérant que les 8 membres élus du Conseil d'administration le sont en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret,

Que, plus précisément, il est interdit :

- De changer l'ordre des candidats sur une liste (pas de vote préférentiel),
- De rayer certains candidats d'une liste et/ou de les remplacer par des candidats pris sur d'autres listes (pas de panachage),

Que néanmoins, les différents groupes représentés au sein du Conseil municipal n'ont pas à bénéficier au sein du Conseil d'administration, d'un nombre de sièges strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui la composent,

Que le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil,

Que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes,

Considérant par ailleurs, que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,

Que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Qu'en outre, si un siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il sera pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le candidat parti,

Qu'en cas d'impossibilité de pourvoir à ce siège vacant par un candidat de la même liste, il sera pourvu par un candidat d'une autre liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Considérant les listes déposées suivantes :

Liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »

Jeannine PAQUE

Samia SERHANI

Patricia LALAUX ROGER

Djilali HADDA

Christelle DOS SANTOS

Annick LEBRUN
Boufeldja BOUNOUA
Malika TAJDIRT

Liste « Maubeuge, plus belle ma ville »

Michel WALLET
Marie-Pierre ROPITAL
Sophie VILLETTE
Rémi PAUVROS
Guy DAUMERIES
Inèle GARAH

Liste « Réinventons Maubeuge »

Jean-Pierre ROMBEAUT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal avec :

- **26 votes en faveur de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »**
- **6 votes en faveur de la liste « Maubeuge, plus belle ma ville »**
- **3 votes en faveur de la liste « Réinventons Maubeuge »**

- **Procède** à l'élection des 8 représentants du Conseil municipal afin de siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale tel que ci-dessous :

1. Jeannine PAQUE
2. Samia SERHANI
3. Patricia LALAUX ROGER
4. Djilali HADDA
5. Christelle DOS SANTOS
6. Michel WALLET
7. Marie-Pierre ROPITAL
8. Jean-Pierre ROMBEAUT

- **Prend acte** que la nomination des 8 membres non élus du Conseil d'administration est faite par arrêté du maire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

21/07/2020

Affiché le :

Notifié le :